

**ASSOCIATION
DES AMIS DE LA RESERVE DE LA LEFINI**

STATUTS

**Siège social: MPOH
District de Ngo
E-mail : arele@yahoo.fr**

PREAMBULE

Le Congo est un Etat souverain et indépendant; sa constitution garantit le principe de la liberté d'association.

Deux ou plusieurs personnes peuvent mettre en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager les bénéfices.

La vision du Congo en matière de gestion des ressources biologiques est celle de voir les populations locales être fortement impliquées dans tout le processus de protection, d'exploitation et d'utilisation durable de cesdites ressources.

Pour intéresser le public au problème de conservation, la loi 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage au Congo en son article 83 encourage la création des associations dites « Amis de la nature ».

C'est donc dans ce cadre que naît aujourd'hui une association apolitique, qui s'occupera de sauvegarder les intérêts de la population vivant dans et autour de la Réserve de la Lefini et d'assurer en même temps la protection des ressources biologiques de ladite réserve pour le bien des générations futures et présentes.

En effet, la réserve de faune de la Lefini est créée par arrêté n° 3671 du 26 novembre 1951. Elle couvre une superficie de 630.000 ha. Mais compte tenu de sa proximité avec les grandes villes, elle subit une grande pression anthropique liée à la forte demande en viande de brousse de toute nature entraînant ainsi, la diminution des effectifs de certaines populations animales.

Le dispositif de surveillance actuel de la réserve devient de plus en plus inefficace et si aucune action de conservation n'est menée à son endroit, il est évident que celle-ci court le risque de voir ses ressources biologiques ou la beauté de ses paysages être mis en péril.

C'est donc une affaire de tous et non seul du gouvernement; telle sera la contribution de l'Association des Amis de la Réserve de la Lefini.

ASSOCIATION DES AMIS DE LA RESERVE DE LA LEFINI

TITRE I : DES PRINCIPES GENERAUX.

CHAPITRE 1 : DE LA CREATION, DENOMINATION, DUREE, SIEGE SOCIAL ET LOGO

ARTICLE 1^{er} : DE LA CREATION ET DENOMINATION.

Il est créé sur le territoire national de la république du Congo une Organisation Non Gouvernementale (O.N.G) dénommée : **Association des Amis de la Réserve de la Lefini**, en sigle : **A.RE.LE**. Elle est apolitique. Cette Association à but non lucratif sera dotée d'une autonomie financière et d'un statut juridique.

ARTICLE 2 : DE LA DUREE.

L'Association des Amis de la Réserve de la Lefini est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : DU SIEGE SOCIAL.

Le siège social de l'association est fixé à Mpoh, district de Ngo.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de la République du Congo, sur décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DU LOGO ET DE LA DEVISE.

Le Logo de l'Association des Amis de la Réserve de la Lefini est représenté par : Un éléphant dans la forêt.

La devise de l'Association des Amis de la Réserve de la Lefini est : Protection Discipline Travail.

CHAPITRE 2 : DES OBJECTIFS.

ARTICLE 5 : Les objectifs de l'Association des Amis de la Lefini sont :

- o Protéger et préserver la biodiversité de la réserve ;
- o Lutter contre le braconnage des ressources naturelles de la Réserve;
- o Promouvoir la gestion durable des ressources fauniques et forestières de la réserve;
- o Appuyer les initiatives locales de lutte contre la pauvreté et impliquer les populations situées en sa périphérie dans la gestion de la réserve ;

- o Appuyer les administrations en charge des aires protégées et du tourisme dans la mise en valeur de la réserve.

TITRE II- DE L'ADHESION ET DES MEMBRES

CHAPITRE 1 : DE L'ADHESION

ARTICLE 6 : Toute personne physique ou morale intéressée par les activités de la réserve ou de la conservation des ressources naturelles peut adhérer à l'Association, sous condition de respecter les présents statuts et règlement intérieur.

ARTICLE 7 : L'adhésion est libre, les droits d'adhésion sont fixés comme suit :

Travailleurs	2000 francs CFA
Autres	500 francs CFA

ARTICLE 8 : Les demandes d'adhésion sont reçues au Secrétariat Général de l'Association et doivent comprendre :

- o Une fiche dûment signée par le postulant ;
- o Une photo format identité ;
- o Le montant des droits d'adhésion.

ARTICLE 9 : Après son adhésion, le postulant reçoit une carte de membre remise par le Comité de Pilotage qui est le bureau exécutif.

CHAPITRE 2 : DES MEMBRES.

ARTICLE 10 : Est membre de l'Association des Amis de la Lefini, toute personne physique ou morale qui accepte les statuts et règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 11 : La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- o Démission ;
- o Exclusion définitive ;
- o Décès.

ARTICLE 12 : L'association des Amis de la Lefini est composée des membres actifs, des membres consultatifs et des membres d'honneur.

ARTICLE 13 : LES MEMBRES ACTIFS sont des membres permanents constitués par des adhérents régulièrement inscrits dans les registres de l'Association et s'acquittent de leurs obligations statutaires.

ARTICLE 14 : LES MEMBRES CONSULTATIFS sont : Les Etats, les Associations, les ONG nationales et internationales, les Organismes Gouvernementaux et Internationaux et toute personne intéressée aux problèmes de la Conservation des ressources naturelles.

ARTICLE 15 : LES MEMBRES D'HONNEUR. Sont considérés comme membres d'honneur les sympathisants et bienfaiteurs qui, par leurs dons de toute nature et leurs conseils, encouragent et soutiennent l'Association.

TITRE III : DE L'ORGANISATION.

CHPITRE 1 : DES ORGANES ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 16 : L'Association des Amis de la Lefini est composée de :

- o L'Assemblée Générale,
- o Du Comité de Pilotage,
- o La Commission de Contrôle et de Vérification.

DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

ARTICLE 17 : L'Assemblée Générale est l'instance suprême et délibératrice de l'Association.

Elle est constituée de tous les membres actifs de l'Association.

ARTICLE 18 : DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est une instance exécutive. Il exécute les missions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 : Le comité de Pilotage est compose de x membres:

- o Président ;
- o Secrétaire Général ;
- o Secrétaire Général adjoint ;
- o Trésorier.

DE LA COMMISSION DE CONTROLE ET DE VERIFICATION

ARTICLE 20 : Elle est une instance de contrôle, de suivi et d'assistance des activités du comité de Pilotage.

ARTICLE 21 : La commission de contrôle et de vérification est composée de :

- o Président ;
- o Un secrétaire
- o Deux membres.

Ne peuvent être élus à ces postes que ceux qui n'occupent aucun poste à l'exécutif des organisations locales.

CHAPITRE 2 : DE L'ORGANISATION FINANCIERE.

A- DES RESSOURCES

ARTICLE 22 : Les ressources de l'Association des Amis de la Lefini proviennent des :

- o Dons,
- o Cotisations des membres,
- o Legs,
- o Subventions,
- o Recettes diverses relatives aux prestations,
- o Aides éventuelles.

ARTICLE 23 : Le règlement intérieur prévoira les règles fines de gestion de l'Association.

TITRE IV : DES DROITS ET DEVOIRS

CHAPITRE 1 : DES DROITS

ARTICLE 24 : Tout membre de l'Association des Amis de la Lefini a le droit de:

- o Elire et d'être élu à toutes les instances de l'Association ;
- o Contribuer autant qu'il peut à l'élaboration de certains projets et à garantir la survie de l'Association ;
- o Prendre la parole dans la discipline au cours des réunions pour exprimer librement son opinion sur les questions en débats ;
- o Prendre connaissance des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association ;
- o Etre entendu par les instances compétentes en cas de désaccord avec son organe de tutelle ;
- o Bénéficier des avantages offerts à l'Association par le biais de ses contrats d'activités et autres.

CHAPITRE 2 : DES DEVOIRS

ARTICLE 25 : Tout membre de l'Association des Amis de la Lefini a le devoir de :

- o Connaître et respecter les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association ;
- o Respecter les opinions divergentes émises par les autres ;
- o S'acquitter des cotisations statutaires ;
- o Exécuter et de rendre compte des missions qui lui sont assignées par l'Association ;
- o Cultiver l'unité au sein de l'Association ;
- o Respecter la nature ;
- o Promouvoir la culture de la conservation des ressources naturelles;
- o Défendre les intérêts de la réserve.

TITRE V : DE LA MODIFICATION ET DE L'INTERPRETATION DES STATUTS

A- MODIFICATION

ARTICLE 26 : Toute modification des présents Statuts doit être approuvée et adoptée par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 27 : Le Bureau Exécutif renvoi et convoque pour la seconde fois l'Assemblée Générale qui en délibère.

B- DE L'INTERPRETATION

ARTICLE 28 : Tout membre de l'Association des Amis de la Lefini pourra interpréter librement le contenu des présents Statuts à nos adeptes sympathisants.

TITRE VI : DE LA DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE 29 : L'Association peut être dissoute des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale convoquée spécialement dont elle détermine les pouvoirs.

De ce fait, elle attribue l'actif net à toute Association déclarée ayant un objectif similaire ou à tout établissement privé ou public reconnu, évoluant dans le domaine de la conservation des ressources naturelles dans ou autour de la Réserve de la Lefini.

ARTICLE 30 : L'Assemblée Générale désigne dans ces conditions une commission chargée de la liquidation et de la dévolution successorale des biens de l'Association, et rend compte à l'Assemblée Générale qui décide.

TITRE VII- DES DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : L'Association des Amis de la Lefini décide souverainement des accords de coopération avec tous les autres partenaires. Dans le cas où ces accords impliquent la compétence d'une administration de quelque nature que ce soit, l'approbation de cette administration est souhaitée surtout dans la mise en œuvre d'un projet.

ARTICLE 32 : Toutes les questions liées à la discipline, à l'organisation des activités et du fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 33 : Les présents Statuts adoptés en Assemblée Générale seront enregistrés et communiqués partout où besoin sera.

Fait à Mpoh, le

Nom du document : Statut Association amis Lefini
Répertoire : C:\Documents and Settings\papa\Mes documents\MOVS
2008\MOVS-CBNRM_Baté (D)
Modèle : C:\Documents and Settings\papa\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : ASSOCIATION
Sujet :
Auteur : WCS
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 13/04/2007 11:27:00
N° de révision : 18
Dernier enregist. le : 22/09/2008 13:18:00
Dernier enregistrement par : wcs
Temps total d'édition : 389 Minutes
Dernière impression sur : 31/01/2009 11:53:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 7
Nombre de mots : 1 591 (approx.)
Nombre de caractères : 8 754 (approx.)